

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 décembre 2012**

Décision n° **B-2012-3730**

commune (s) : Charbonnières les Bains

objet : Revente à la Commune d'un immeuble situé 7, rue Benoît Bennier

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 3 décembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 11 décembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Rivalta.

Absents excusés : M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Daclin, Kimelfeld, Charles, Sécheresse, Bernard R., Vesco, Mme Frih (pouvoir à M. Claisse), MM. Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Arrue, Assi, David G., Lebuhotel.

Bureau du 10 décembre 2012**Décision n° B-2012-3730**

commune (s) : Charbonnières les Bains

objet : **Revente à la Commune d'un immeuble situé 7, rue Benoît Bennier**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2011-02-21-R-0062 du 21 février 2011, à la demande de la Commune de Charbonnières les Bains, la Communauté urbaine de Lyon a exercé son droit de préemption, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, d'un bien situé 7, rue Benoît Bennier à Charbonnières les Bains, constitué d'un immeuble d'un niveau comprenant 4 pièces, ainsi que la parcelle de terrain de 167 mètres carrés sur laquelle est édifié cet immeuble, cadastrée sous le numéro 11 de la section AK pour un montant de 165 000 € (contre-proposition) alors que le prix mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) était de 260 000 €.

Les propriétaires ont refusé cette proposition et demandé la fixation judiciaire de la valeur du bien.

Lors du jugement du 11 octobre 2011, le juge de l'expropriation a fixé le prix à 174 906 € pour lequel les propriétaires ont demandé appel de cette décision.

L'arrêt rendu par la cour d'appel de Lyon le 5 juin 2012 a confirmé le jugement de première instance et a fixé le prix de 174 906 €, condamnant la Communauté urbaine à verser aux consorts Ollier la somme de 1 200 € en application des dispositions de l'article 700 du code de procédure civile.

Aux termes de la promesse d'achat, la Commune, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Communauté urbaine ledit bien, cédé libre de toute location ou occupation, au prix de 174 906 € et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition, notamment la somme de 1 200 € laquelle la Communauté urbaine a été condamnée au titre de l'article 700 du code de procédure civile, soit un montant total de 176 106 €.

La Commune aura la jouissance du bien à compter du jour du paiement du prix d'acquisition par la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la revente à la Commune de Charbonnières les Bains, pour un montant de 176 106 €, de l'immeuble cadastré AK 11 situé 7, rue Benoît Bennier à Charbonnières les Bains, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, pour une opération de logement social.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O1750, le 17 octobre 2011 pour la somme de 12 000 000 € en dépenses et 12 000 000 € en recettes.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 176 106 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 458 200 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 décembre 2012.